

ASSEMBLÉE NATIONALE

GARANTIR L'INFORMATION ET LA PROTECTION EFFECTIVE DES VICTIMES DE
VIOLENCES SEXUELLES LORS DE LA LIBÉRATION DE LEUR AGRESSEUR - (N° 1793)

N° CL5

AMENDEMENT

présenté par
Mme Duby-Muller, Mme Bonnivard, M. Boucard, M. Gosselin, M. Hetzel, Mme de Maistre et
M. Pauget

ARTICLE 2

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution.
